

Objet : Acte supprimant la régie d'avances Accueil de jour Alzheimer du CIAS Arlysère

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°01 en date du 13 février 2024 autorisant le Président à créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère,

Vu la décision n°2019-023 du 25 janvier 2019 portant création de la régie d'avances Accueil de jour Alzheimer,

Décide

Article 1 : La régie d'avances Accueil de jour Alzheimer est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télerécourse citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil d'administration.

Fait à Albertville, le 30 décembre 2025

Franck LOMBARD
Président

